



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
341/2023	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX SUR RESEAU TELECOM RUE KLEBER, RUE MALRAUX, RUE DE LA POSTE	29/09/2023	687

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux à réaliser dans les chambres télécom par la société NGE Infranet, pour le compte d'ORANGE, rues Kléber, Malraux et rue de la Poste**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : La société NGE Infranet est autorisée à réaliser des travaux dans les chambres télécom pour le compte d'ORANGE, rues Kléber, Malraux et rue de la Poste, du 5 au 27 octobre 2023. Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur des chantiers.

Article 2 :

Rue Kléber : chaussée rétrécie à hauteur des travaux avec une vitesse de circulation limitée à 30 km/h.

Rue Malraux : chaussée rétrécie et circulation alternée selon l'emplacement des travaux.

Rue de la Poste : Route barrée au carrefour avec la rue Saint-Georges et chaussée rétrécie selon l'emplacement des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h – 5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.

A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise (NGE INFRANET – Sumeja ZEKOVIC – 06.61.31.71.46.).

Article 4 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 4 octobre 2023



Charles VETTER
Adjoint au Maire

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du **05 OCT. 2023**

Destinataires :

- NGE INFRANET
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- ONF
- Etablissement Saint Joseph
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- POLES TECHNIQUE – EJS – 3C
- CABINET DU MAIRE
- ADOINTS AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 06/10/2023 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann